

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

OBJET :
**7. B. PERSONNEL DU CCAS ET
DU CENTRE SOCIAL. MISE A
JOUR DU RIFSEEP. MISE A
JOUR DE L'IFSE DU CADRE
D'EMPLOIS DES ADJOINTS
ADMINISTRATIF ET DES
ADJOINTS TECHNIQUES POUR
LA MAIRIE ET LE CCAS**

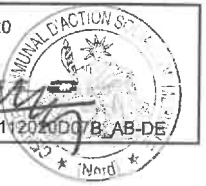
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID : 059-265904003-20200929-03112020DDOTB-AB-DE



L'an deux mil vingt, le mardi vingt-neuf septembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Christiane CAPPELLE, M. Marc BEZILLE, Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Par délibération du 13 décembre 2016, le Président indique qu'avait été décidé l'application du nouveau régime indemnitaire aux agents mairie et C.C.A.S. concernés.

Des groupes de fonctions avaient été déterminés pour chaque cadre d'emploi au vue des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage
- Technicité dans le poste, expertise, qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.

Pour le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour lequel le RIFSEEP a été instauré par délibération du 21 septembre 2017, il est proposé d'ajouter au groupe de fonctions C1 la fonction de Responsabilité Spécifique dans le service et de ce fait de passer de 7 500 € à 11 000 € le montant maximum annuel pouvant être alloué. Le montant proposé respecte les plafonds prévus dans les textes (Cf tableau ci-dessous):

I.F.S.E

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
<i>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>			
C1	<i>Encadrement et/ou coordination d'une équipe, expertise spécifique, technicité particulière et responsabilité spécifique</i>	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	<i>Agents polyvalents techniques, espaces verts, agent de maintenance, agent d'entretien de locaux, agents polyvalents de restauration</i>	10 800,00 €	3 500,00 €

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID : 059-265904003-20200929-06112020D07B_AB-DE

OBJET : 7.B. PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. MISE A JOUR DU RIFSEEP. MISE A JOUR DE L'IFSE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIF ET DES ADJOINTS TECHNIQUES POUR LA MAIRIE ET LE CCAS.

I.F.S.E.

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)
<i>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i>			
C1	<i>Encadrement d'équipe gestionnaire, assistant de direction, sujétions, qualifications et responsabilité spécifique</i>	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	<i>Agent administratif</i>	10 800,00 €	3 500,00 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE régie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.